



COMMUNE DE BOHAL

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RC| MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Contrat d'appui technique à l'exploitation et à l'entretien des installations d'assainissement collectif des eaux usées de Bohal

Acheteur	Commune de BOHAL – Place des Tilleuls, 56140 Bohal
Procédure	Procédure adaptée ouverte, sous réserve de validation de la valeur totale estimée
Forme	Accord-cadre mono-attributaire mixte : partie forfaitaire et bons de commande
Durée	2 ans à compter du 1er janvier 2027, reconductible expressément une fois pour 2 ans
Référence de consultation	2026-ASS-01
Date limite de remise des plis	Vendredi 27 novembre 2026 à 12 h 00
Profil acheteur	https://marches.megalis.bretagne.bzh

1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

1.1. Identification de l'acheteur

Commune de Bohal, représentée par Monsieur le Maire Alain de Chabannes – Place des Tilleuls, 56140 BOHAL. Téléphone : 02 97 75 14 25 ; courriel : contact@bohal.fr ; site internet : <https://www.bohal.fr>.

Le profil d'acheteur utilisé pour la consultation et l'ensemble des échanges est la plateforme Mégalis Bretagne : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

1.2. Objet des prestations et sites concernés

Le marché porte sur l'exploitation, la surveillance et l'entretien du service d'assainissement collectif communal : réseau de collecte séparatif, poste de relevage Saint-Gildas, station d'épuration rue des Lauriers et autosurveillance réglementaire. Il comprend également des prestations ponctuelles exécutées sur bons de commande selon le CCTP et le BPU.

La station, actuellement dimensionnée à 200 EH, fait l'objet d'un projet d'extension à 400 EH. Les candidats doivent chiffrer la ligne de plus-value mensuelle prévue au BPU / à la DPGF pour la prise en charge ultérieure des ouvrages effectivement mis en service, selon les conditions du CCAP.

Code CPV	Libellé
90481000-2	Exploitation d'une station de traitement des eaux d'égout
90480000-5	Service de gestion du réseau d'assainissement

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La consultation est envisagée selon une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. Le recours à cette procédure est conditionné à la vérification préalable de la valeur estimée totale du besoin sur la durée maximale de quatre ans, reconduction et maxima compris.

2.2. Forme du marché, prix et montant maximal

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire mixte, comportant une part forfaitaire pour les prestations régulières et une part à bons de commande à prix unitaires pour les interventions ponctuelles. Il n'est prévu aucun minimum pour la partie à bons de commande. Le montant maximum est fixé par période selon les stipulations du CCAP.

Période	Maximum HT des bons de commande
Période initiale : 01/01/2027 au 31/12/2028	10 000 € HT
Reconduction éventuelle : 01/01/2029 au 31/12/2030	10 000 € HT

Les montants de la partie forfaitaire ne sont pas compris dans ces plafonds de bons de commande, mais ils sont pris en compte dans l'estimation du besoin et dans la comparaison des offres conformément au présent RC.

2.3. Allotissement

Un lot unique est envisagé, sous réserve de la validation de la justification de non-allotissement : l'interdépendance entre le poste de relevage, le système de collecte, la station de traitement et l'astreinte peut nécessiter une responsabilité d'exploitation coordonnée et un interlocuteur opérationnel unique. Cette justification devra être conservée au dossier de la procédure.

2.4. Durée et reconduction

La période initiale court du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, sous réserve de notification préalable. Une reconduction expresse unique pour deux ans, jusqu'au 31 décembre 2030, est prévue dans les conditions détaillées au CCAP. La durée maximale du marché est de quatre ans.

3. DOSSIER DE CONSULTATION ET INFORMATIONS

3.1. Retrait du DCE

Le dossier de consultation est librement téléchargeable sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne. Les candidats sont invités à s'identifier et à utiliser une adresse de messagerie surveillée afin de recevoir les modifications et réponses apportées durant la procédure.

3.2. Composition du dossier

- Le présent règlement de la consultation (RC).
- L'acte d'engagement (AE).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), y compris ses annexes 1 le cahier d'exigences dans le cadre d'une mise en concurrence de prestataires.
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), incluant la plus-value d'exploitation après extension.
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), servant exclusivement au jugement des offres.
- Proposition de convention, structuré selon les critères de notation du présent RC.

3.3. Modifications, questions et réponses

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au DCE au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres, sous réserve d'une prolongation adéquate si la nature des modifications l'exige. Les candidats déposent leur offre sur la base de la dernière version publiée.

Toute demande de renseignement doit être formulée exclusivement sur Mégalis, au plus tard huit jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Les réponses d'intérêt général sont communiquées à l'ensemble des opérateurs identifiés, en principe au plus tard six jours avant cette échéance, sous réserve des délais de procédure.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Date limite et validité des offres

Les offres devront être déposées au plus tard le vendredi 27 novembre 2026 à 12 h 00 (heure de Paris), date et heure proposées pour la publication du 27 octobre 2026. Ce délai d'un mois est fixé sous réserve de confirmation de cette même échéance dans Mégalis et l'avis de publicité ; en cas de divergence, les pièces de la consultation seront harmonisées avant publication. Les plis reçus après cette échéance ne seront pas ouverts. Le délai de validité des offres est de 40 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2. Langue, devise, variantes et prestations supplémentaires

Les candidatures et offres sont remises en langue française, les prix exprimés en euros. Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées. Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue. La ligne tarifaire de prise en charge éventuelle de la station après extension à 400 EH fait partie de l'offre de base obligatoire et doit être renseignée par tous les candidats.

4.3. Visite des lieux

Une visite du site est fortement recommandée, mais non obligatoire. Les entreprises peuvent solliciter un rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie (02 97 75 14 25 ; contact@bohal.fr). Les modalités et dates des visites sont organisées de façon à préserver l'égalité de traitement des candidats. Toute précision de portée générale issue d'une visite est diffusée sur Mégalis.

5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Groupements et conditions de participation

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée au stade de la candidature. Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature seuls ou en groupement, dans le respect du Code de la commande publique. Les capacités peuvent être apportées par des opérateurs sur lesquels le candidat s'appuie, sous réserve de justifier de leur mise à disposition pour l'exécution du marché.

5.2. Pièces de candidature

Document	Contenu attendu
DC1 ou DUME	Lettre de candidature ou document unique de marché européen ; habilitation du mandataire le cas échéant.
DC2 ou équivalent	Déclaration du candidat avec situation juridique et informations financières.
Capacités techniques	Moyens humains, compétences, matériels, dispositifs d'astreinte, accès au laboratoire et outils de télégestion.
Références	Principales prestations comparables d'exploitation / surveillance d'assainissement exécutées au cours des trois dernières années, ou tout autre moyen de preuve approprié.

Les pièces relatives à l'absence de motifs d'exclusion, aux régularités fiscale et sociale et aux assurances sont produites dans les conditions du Code de la commande publique, notamment sur demande de l'acheteur avant l'attribution.

5.3. Contenu du dossier d'offre

Pièce	Prescription
Acte d'engagement (AE)	Complété, précisant les prix et l'engagement du candidat ; signature requise seulement à l'attribution si cette modalité est maintenue.
DPGF	Tous les postes du forfait renseignés pour la période contractuelle de référence.
BPU	Tous les prix unitaires renseignés, y compris la plus-value mensuelle après extension et les éventuels frais de reprise SOFREL demandés.
DQE	Cadre complété sans modifier les quantités théoriques fixées par l'acheteur.
Mémoire technique	Mémoire technique rédigé suivant le cadre joint et structuré dans le même ordre que les sous-critères : (1) personnels et moyens logistiques, techniques et matériels affectés à Bohal ; (2) délais d'intervention ponctuelle et planning annuel prévisionnel ; (3) modes opératoires précis de l'exploitation

Pièce	Prescription
	et de l'entretien ; (4) dispositif d'astreinte et prise en charge des alarmes SOFREL. Fournir des engagements précis, preuves et exemples adaptés aux installations.
Note environnementale	Partie intégrée au mémoire technique, limitée aux déplacements planifiés, à la traçabilité des déchets et aux mesures de prévention des pollutions et de réduction des consommations pendant les interventions. Aucune politique RSE générale non liée au marché n'est notée.

La remise d'une offre vaut acceptation des dispositions du CCAP et du CCTP. Le candidat peut signaler, dans une note distincte, des incohérences matérielles apparentes, sans modifier unilatéralement les clauses contractuelles ou le bordereau de prix.

6. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES PLIS

6.1. Dépôt sur le profil d'acheteur

Le dépôt est exclusivement électronique sur <https://marches.megalis.bretagne.bzh>, avant la date et l'heure limite de remise des offres. Les propositions peuvent être présentées en PDF et, pour les cadres financiers, dans les formats modifiables indiqués dans le DCE. Les fichiers transmis doivent être lisibles, ne pas être protégés par un mot de passe non communiqué et être exempts de logiciels malveillants.

En cas de dépôts successifs par un même candidat, seule la dernière offre complète reçue dans le délai est prise en compte. Le candidat est responsable de la transmission complète de son pli et de la vérification de l'accusé de réception horodaté.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

6.2. Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être transmise conformément à la réglementation applicable, sous pli scellé portant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE – Marché assainissement collectif 2027 – NE PAS OUVRIR », avec la référence de consultation et l'identification du candidat. Elle doit parvenir dans le délai de remise des offres à la mairie de Bohal, Place des Tilleuls, 56140 BOHAL. Elle n'est ouverte que dans les conditions réglementaires.

6.3. Communications électroniques

Les demandes de précisions, échanges, invitations éventuelles à négocier, informations de rejet et décision d'attribution sont adressées par la plateforme, sous réserve des modalités légales applicables. Les soumissionnaires veillent au bon fonctionnement de leur boîte électronique et au suivi des notifications Mégalis.

7. EXAMEN DES OFFRES ET JUGEMENT

7.1. Recevabilité et régularisation

Les offres sont examinées au regard des exigences du DCE. L'acheteur peut demander les précisions ou régularisations autorisées par le Code de la commande publique, sans modification des caractéristiques substantielles de l'offre ni rupture d'égalité. Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont traitées selon les dispositions applicables.

7.2. Critères et pondérations

Critères d'attribution et sous-critères	Points	Éléments examinés au vu de l'offre
1. Prix des prestations	40	Simulation financière commune : forfait de base, DQE de référence et hypothèse comparative d'exploitation après extension indiquée au DCE.
2. Note technique	55	Dossier de candidature Prise en compte des éléments de la consultation dans la proposition de convention Approche et prise en compte des exigences techniques de la consultation
3. Mesures environnementales liées aux prestations	5	Optimisation des tournées (2), évacuation et traçabilité des déchets (2), prévention des pollutions et réduction des consommations d'eau lors des interventions (1).
TOTAL	100	Prix 40 points ; valeur technique 55 points ; environnement 5 points.

Notation du prix (40 points) : note du candidat = $40 \times (\text{montant de simulation le moins élevé} / \text{montant de simulation du candidat})$. La simulation comporte les mêmes quantités et hypothèses pour tous les candidats (DPGF et DQE). Les offres anormalement basses sont examinées dans le respect du Code de la commande publique.

Le montant de simulation est calculé avec les quantités communes du DQE. L'hypothèse de douze mois de plus-value à 400 EH sert exclusivement à comparer les offres ; elle ne préjuge ni de l'achèvement de l'extension, ni de la date de prise en charge, ni d'une commande effective.

Les critères d'attribution sont pondérés sur 100 points : prix des prestations (40 points), valeur technique (55 points) et qualité environnementale liée à l'exécution (5 points).

Barème commun de notation des sous-critères qualitatifs : 0 % des points si l'élément est absent ; 25 % s'il est très insuffisant ; 50 % s'il est partiellement décrit ; 75 % s'il est pertinent et documenté ; 100 % s'il est précis, adapté à Bohal et assorti d'engagements vérifiables. Une note intermédiaire peut être attribuée avec une motivation écrite. Une simple déclaration d'intention ou la présentation générale de l'entreprise ne suffisent pas pour obtenir la note maximale.

Exigences minimales : les deux visites hebdomadaires, le délai maximal d'intervention et les obligations réglementaires doivent être respectés dans toutes les offres. Leur non-respect est traité au titre de la régularité de l'offre ; la note technique apprécie la fiabilité de l'organisation proposée pour les satisfaire, sans les remplacer.

7.3. Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation. Il peut également engager une négociation avec les trois candidats les mieux classés au terme d'une première analyse, ou avec un nombre inférieur si moins de trois offres adaptées ont été déposées. En cas de négociation, les mêmes règles de transparence, de confidentialité et d'égalité de traitement s'appliquent aux candidats concernés ; leurs offres finales sont ensuite classées selon les critères ci-dessus.

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1. Choix de l'attributaire

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. L'attribution définitive reste conditionnée à la production des justificatifs exigibles et, le cas échéant, à la signature de l'acte d'engagement et à la vérification de la capacité à assurer effectivement la reprise du service au 1er janvier 2027.

8.2. Information des candidats et notification

Les candidats sont informés des résultats conformément au Code de la commande publique. Le marché entre en vigueur à sa notification, sans préjudice de la date de commencement de l'exécution mentionnée au CCAP. Le candidat retenu participe à la réunion de passation des installations et de la supervision prévue au contrat.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET RECOURS

Les questions relatives à la consultation sont adressées exclusivement sur Mégalis Bretagne. Aucune réponse orale ne peut modifier les pièces du DCE. Les recours relèvent du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex. Les informations réglementaires relatives aux voies et délais de recours sont communiquées dans les avis et notifications de la procédure.